



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°60-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre (21/09/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-
**Etaient
Présents :**
(24)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan (arrivée à 20h08)	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

Absents représentés : Madame Laëtitia ALAPHILIPPE donne pouvoir à Monsieur Philippe JACQUET, Monsieur José GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Anthony ARCIERO, Madame Chantal MOUEIX donne pouvoir à Madame Adeline ROLDAO-MARTINS

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Didier WROBLEWSKI

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Organisation de la vente de vêtements constituant la tenue unique scolaire et fixation des tarifs

Depuis la rentrée scolaire 2024-2025, la commune de Survilliers a institué la tenue unique au sein de ses écoles élémentaires.

Convaincue de l'intérêt du port d'une tenue commune à l'école, favorisant l'égalité entre les élèves, le sentiment d'appartenance et un climat scolaire apaisé, la Ville de Survilliers a fait le choix pour cette nouvelle rentrée de poursuivre ce dispositif. Bien que le partenariat financier avec l'État soit désormais arrivé à son terme, la municipalité a fait le choix de maintenir cette opération afin de continuer à proposer un kit tenue unique à chacun des élèves des écoles élémentaires.

Pour permettre aux familles qui le souhaitent d'acquérir des vêtements supplémentaires, la commune de Survilliers souhaite mettre en place un système de revente à prix coûtant des vêtements de la tenue unique sur les stocks restants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions réglementaires relatives aux régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT la mise en place de la tenue unique pour les écoles élémentaires de Survilliers ;

CONSIDERANT que cette tenue est composée des articles portant les signes distinctifs ou répondant aux caractéristiques définies par la commune et les établissements scolaires concernés ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir aux familles un accès simple, continu et financièrement abordable à ces vêtements ;

Accusé de réception en préfecture
09/10/2026 à 12h02
Date de réception préfecture : 25/09/2026

CONSIDERANT que la commune n'entend tirer aucun bénéfice commercial de cette opération et que les tarifs

proposés sont établis sur la base du coût d'acquisition des vêtements et, le cas échéant, des frais directement liés à leur personnalisation et à leur distribution ;

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE l'organisation par la commune à compter du 1^{er} octobre 2026 de la vente aux familles des vêtements constituant la tenue unique destinée aux élèves inscrits dans les écoles élémentaires de la commune.

Article 2 : DIT que la vente est réservée aux représentants légaux des élèves inscrits dans les écoles élémentaires de la commune.

Article 3 : APPROUVE les présents tarifs toutes taxes comprises :

<u>Catégorie de vêtements</u>	<u>Prix TTC</u>
Polo manches courtes	15 €
Tee-shirt	12 €
Sweat-shirt à col V	20 €
Sweat-shirt à col rond	20 €
Sweat-veste zippé	25 €
Pantalon chino	22 €
Bas de jogging	22 €

Article 4 : APPROUVE que les recettes résultant de la vente seront encaissées par la régie de recettes Enfance de la commune de Survilliers, selon les conditions applicables à la présente régie.

A. ROLDAO MARTINS

